

La Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda se réunira, à la salle du Conseil Municipal, le mardi 03 février 2026 à 18h00.

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

DEMANDE DE SUBVENTIONS

N°45/2025 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT

Par décision en date du 12 décembre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a sollicité le soutien financier de l'État en vue de permettre les travaux de la piste forestière de Pagris. Le montant total de l'opération est estimé à 140 270,00€ HT, financé à 80% par l'État (112 216,00€) et à 20 % par la ville (28 054,00€).

N°52/2025 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT

Par décision en date du 17 décembre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a abrogé et remplacé la décision précitée prise le 12 décembre 2025, et a sollicité le soutien financier de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), en vue de permettre la réalisation des travaux relatifs à la réhabilitation de la piste forestière de Pagris. Le montant total de l'opération est estimé à 120 810,00€ HT, financé à 80% par l'État (96 648,00€) et à 20 % par la ville (24 162,00€).

MARCHÉS PUBLICS

N°46/2025 - CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE SERVICES

Par décision en date du 15 décembre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a conclu un marché de services avec le bureau d'études-conseils SAGE INGENIERIE pour la réalisation d'une étude de conception d'un ouvrage permettant la reconstruction de la RD53b et d'un diagnostic des risques de chute de bloc, permettant d'élaborer une stratégie de sécurisation de la route du Mas Pagris. Le montant des prestations s'élève à 23 535,00 € HT (soit 28 242,00 € TTC).

N°03/2026 - PROTOCOLE D'ACCORD CESSION DE MATÉRIEL À TITRE GRATUIT

Par décision en date du 19 janvier 2026, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a procédé à la signature d'un protocole d'accord de cession de matériel à titre gratuit avec la société CITYZ MEDIA, qui s'engage à :

- déposer la totalité de ses mobiliers urbains d'information municipale, et remettre en état les emplacements,
- céder à la commune la propriété de 7 abris voyageurs publicitaires, installés dans le cadre du contrat.

FIXATION DES TARIFS DES DROITS PRÉVUS AU PROFIT DE LA COMMUNE QUI N'ONT PAS UN CARACTÈRE FISCAL

N°48/2025 - GRATUITÉ DE STATIONNEMENT DE SURFACE

Par décision en date du 16 décembre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a décidé d'accorder la gratuité sur l'ensemble des stationnements de surface (horodateurs) durant la période du 18 décembre 2025 au 31 janvier 2026 inclus, en raison de la faible fréquentation de la station pendant cette période.

N°49/2025 - FIXATION DU TARIF PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION

Par décision en date du 16 décembre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a fixé à 20€ le prix du repas organisé par le service animations, qui s'est tenu le mercredi 23 décembre 2025 à 12h00, dans la salle du Conseil Municipal.

N°50/2025 - FIXATION DU TARIF PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION

Par décision en date du 16 décembre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a fixé à 25€ le prix de l'entrée du spectacle de cabaret « Queer History » organisé par l'association « Corps Articulés » et la commune, qui s'est tenu les 26 et 27 décembre 2025 dans la chapelle Saint-Valentin.

N°53/2025 - FIXATION DES TARIFS PUBLICS POUR LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE LA VILLE

Par décision en date du 19 décembre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda, dans le cadre du développement de ses infrastructures sportives, a fixé les tarifs applicables aux usagers pour 2026 : cours de gym, fitness, pilates...

N°01/2026 - FIXATION DES TARIFS PUBLICS POUR L'ORGANISATION D'ANIMATIONS

Par décision en date du 08 janvier 2026, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a fixé les tarifs des goûters du Riviera Club organisés par le service animations : un carnet de 10 tickets au tarif de 5,00€ et un carnet de 20 tickets au tarif de 10,00€.

N°06/2026 - FIXATION DES TARIFS PUBLICS

Par décision en date du 27 janvier 2026, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a fixé les tarifs publics 2026 qui restent inchangés à compter du 1^{er} avril 2026.

N°07/2026 - FIXATION DES TARIFS DU PAIN, JOURNAUX ET PHOTOCOPIES À L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DE PALALDA

Par décision en date du 27 janvier 2026, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a fixé les tarifs de la vente des produits vendus à l'Agence Postale Communale de Palalda comme suit à compter du 12 janvier 2026 :

- Baguette de pain : 1,15 €
- Journal Indépendant : 1,40 €
- Photocopie : 0,20

N°08/2026 - FIXATION DES TARIFS DES HORODATEURS

Par décision en date du 27 janvier 2026, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a fixé les tarifs du stationnement de surface (horodateurs) pour l'année 2026 qui restent inchangés à compter du 1^{er} avril 2026.

CONVENTION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS

N°51/2025 - MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL

Par décision en date du 16 décembre 2025, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a autorisé l'Association des Chasseurs (ACAA) à utiliser le chalet du golf. La convention est consentie à compter du jour de sa signature, et jusqu'au **1^{er} février 2026**. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

N°02/2026 - MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL

Par décision en date du 13 janvier 2026, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a autorisé l'Association des Chasseurs (ACAA) à utiliser le chalet du golf. La convention est consentie à compter du jour de sa signature, et jusqu'au **31 décembre 2026**. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

N°05/2026 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Par décision en date du 19 janvier 2026, la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda a procédé à la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la SAS BLANCOM PYRÉNÉES, qui s'engage à :

- installer et exploiter 4 mobiliers urbains de 2m². L'occupant demeure le propriétaire des mobiliers,
- entretenir et exploiter 7 abris voyageurs existants, propriété de la collectivité.

La redevance d'occupation domaniale attribuée à la commune consiste en la mise à disposition, sur chacun de ces dispositifs, d'une face réservée à la communication de la ville. La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification, et sera automatiquement renouvelée, par reconduction tacite, à la date d'anniversaire de la convention, sauf dénonciation expresse 6 mois avant son terme par courrier recommandé.

DÉLIBÉRATIONS

01 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

02 – OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIRS (ORIL)

03 – INHUMATION DES PERSONNES EN SITUATION D'INDIGENCE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES

04 – JOURNÉE DE SOLIDARITÉ ANNÉE 2026

05 – TRANSFERT D'OFFICE VOIRIE DU CHEMIN DE FORT-LES-BAINS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

06 – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLU INTERCOMMUNAL

QUESTIONS DIVERSES

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda, le 28 janvier 2026.

Le Maire,
Marie COSTA

